

# JOURNAL OFFICIEL

de la

## République Démocratique du Congo



Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 15 janvier 2022

### SOMMAIRE

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

17 décembre 2021 – Ordonnance n° 21/099 portant convocation de la huitième session de la Conférence des Gouverneurs de Province, col. 9.

19 décembre 2021 – Ordonnance n° 21/100 portant prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo, col. 10.

23 décembre 2021 – Ordonnance n° 21/101 portant approbation de l'Avenant n° 9 à la convention régissant la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone terrestre de la République Démocratique du Congo, conclue le 11 août 1969, col. 12.

24 décembre 2021 – Ordonnance n° 21/102 portant investiture de trois membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), col. 13.

24 décembre 2021 – Ordonnance n° 21/103 portant nomination des membres de la Direction générale d'un service public dénommé Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle, en sigle « SAEMAPE », col. 14.

31 décembre 2021 – Ordonnance n° 21/ 104 portant mesure collective de grâce, col. 16.

03 janvier 2022 – Ordonnance n° 22/001 portant prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo, col. 18.

10 janvier 2022 – Ordonnance n° 22/004 portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès des Etats-Unis d'Amérique, col. 19.

11 janvier 2022 – Ordonnance n° 22/005 portant admission, à titre posthume, dans l'Ordre national « Héros nationaux Kabila-Lumumba » d'un président du Conseil d'administration des Universités et Evêque émérite, col. 21.

### GOVERNEMENT

#### Ministère des Hydrocarbures

Et

#### Ministère des Finances

28 octobre 2021 – Arrêté interministériel n° M-HYD/001/DBN/CAB/MIN.HYD/2021 et n° CAB/MIN/FINANCES/2021/147 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Hydrocarbures, col. 22.

#### Ministère des Mines

Et

#### Ministère des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale

21 décembre 2021 – Arrête interministériel n° 00820 /CAB.MIN/MINES/01/ et n°003/CAB.MIN/ AFF.SOC .A.H.SN portant approbation du manuel des procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier, col. 35.

21 décembre 2021 – Manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux Projets de développement communautaire dans le secteur minier, col. 36.

21 décembre 2021 – Règlement intérieur-type de mise en œuvre du Manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de Développement communautaire dans le secteur minier, col. 47.

#### Ministère de la Justice et Garde des Sceaux

21 septembre 2018 – Arrêté ministériel n°176/CAB /ME/MIN/J&GS/2018 approuvant la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la Direction de l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Institut Saint Boniface », en sigle « ISB », col. 55.

siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'Ordonnance n° 21/016 du 3 mai 2021 portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo ;

Vu l'arrêt sous R. const 1550 du 6 mai 2021 de la Cour constitutionnelle siégeant en appréciation de la constitutionnalité de l'Ordonnance n° 21/016 du 3 mai 2021 portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

## ORDONNE

### Article 1

Est prorogée, pour une période de quinze (15) jours, prenant cours le 19 novembre 2021, l'Ordonnance n° 21/015 du 3 mai 2021, telle que complétée à ce jour, portant proclamation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo.

### Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

### Article 3

Le Premier ministre, le Vice-premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières, le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ainsi que le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à l'Ambassade de la République Démocratique du Congo en Belgique, le 19 décembre 2021.

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge

Premier ministre

**Ordonnance n° 21/101 du 23 décembre 2021 portant approbation de l'Avenant n° 9 à la convention régissant la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone terrestre de la République Démocratique du Congo, conclue le 11 août 1969**

*Le Président de la République,*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79 et 202 ;

Vu la Loi n° 15/012 du 1<sup>er</sup> août 2015 portant régime général des Hydrocarbures, spécialement en ses articles 1<sup>er</sup> et 41 ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir central, spécialement en son article 4 ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 43, 45 et 48 alinéa 3 ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu le Décret n° 16/010 du 19 avril 2016 portant Règlement d'Hydrocarbures ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, la Convention régissant la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone terrestre de la République Démocratique du Congo, conclue le 11 août 1969 ;

Vu les termes de l'Avenant n° 9 à la Convention susvisée, signé le 17 décembre 2021 ;

Sur proposition du Ministre des Hydrocarbures ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

## ORDONNE

### Article 1

Est approuvé l'Avenant n° 9 à la Convention régissant la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone terrestre de la République Démocratique du Congo signée entre la République Démocratique du Congo et les sociétés Socorep, Mobil et Shell, conclue le 11 août 1969.

## Article 2

Le Ministre des Finances et le Ministre des Hydrocarbures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 décembre 2021.

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge

Premier ministre

**Ordonnance n° 21/102 du 24 décembre 2021 portant investiture de trois membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)**

*Le Président de la République,*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79 alinéa 3 et 211 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi organique n° 10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante, spécialement en ses articles 2, 9, 10, 12 alinéas 1, 3, 4 et 6, 20, 23 bis, 23 ter, 24 et 24 bis ;

Vu l'Ordonnance n° 21/084 du 22 octobre 2021 portant investiture des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante, spécialement en ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la Résolution de l'Assemblée nationale n° 004/CAB/P/AN/MNPC/2021 du 23 décembre 2021 portant entérinement de la désignation de deux membres du Bureau et d'un membre de la Plénière de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ORDONNE

## Article 1

Sont investies en qualité des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante les personnes ci-après :

1. Monsieur Manara Linga Didi ;
2. Monsieur Aje Matembo Toto Aggée ;
3. Monsieur Ilongo Tokole Jean.

## Article 2

Sont investis aux fonctions spécifiées en regard de leurs noms au sein du Bureau de la Commission Electorale Nationale Indépendante, les membres ci-après :

1. Monsieur Manara Linga Didi, 2<sup>e</sup> Vice-président ;
2. Monsieur Aje Matembo Toto Aggée, Questeur.

## Article 3

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 décembre 2021.

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

**Ordonnance n° 21/103 du 24 décembre 2021 portant nomination des membres de la Direction générale d'un service public dénommé Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle, en sigle « SAEMAPE »**

*Le Président de la République,*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79, 81 et 221 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018 portant Code minier, spécialement en son article 1<sup>er</sup>, point 46 ter ;

Vu la Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des Services publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 43, 45, 48 alinéa 3 et 61 alinéa 1<sup>er</sup>, point 5 ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup>, point B 22 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;